

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18.03.2022

Présents: M. DEMANGE Serge, Maire, Mme BAROTTE Marjorie, M. BAUTISTA Ludovik, M. BOYER Denis, Mme DA COSTA Martine, M. DANHO Aimé, Mme MATHE Nicole, Mme MAZZOLO Nathalie, Mme MONTEJO Marie, Mme ORTIS Hélène, M. PERICHAUD Eric, M. PONS Alain, M. PUJOL Christian et M. TISSEIRE Bernard

Absents représentés : Mme CHIABRANDO Valérie (pouvoir à Mme MAZZOLO Nathalie), M. DEMEILLERS Joël (pouvoir à M. PONS Alain), Mme IMBERT Viviane (pouvoir à Mme MONTEJO Marie), M. MARCHAND René (pouvoir à M. PUJOL Christian) et M. SOUADKI Hezdine (pouvoir à Mme MATHE Nicole).

Absents : Mme PAPUCHON Juliane, Mme PECHOULTRES Cécile et Mme PILKOWSKI Véronique.

Madame MAZZOLO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-016

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Comptable public portant sur une annulation de dette suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers.

Il explique à l'Assemblée qu'il convient de statuer sur cette admission en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :
 - * n°350 de l'exercice 2020, d'un montant de 81,00 euros et concernant le paiement de la cantine scolaire
 - * n°122 de l'exercice 2021, d'un montant de 66,00 euros et concernant le paiement de la cantine scolaire
 - * n°152 de l'exercice 2021, d'un montant de 54,00 euros et concernant le paiement de la cantine scolaire pour un montant total de 201,00 euros,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

N° 2022-017

CCBA – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE »

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) a délibéré le 1^{er} février 2022 afin de modifier l'intérêt communautaire de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie ».

Elle a ainsi déclaré d'intérêt communautaire :

- la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- le conseil et l'assistance aux habitants et aux communes sur toutes les questions relatives à l'habitat, aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables,
- la mise en place d'études d'opportunité, d'études pré-opérationnelles et de diagnostics d'études concernant l'amélioration de l'habitat, hormis l'étude pré-opérationnelle pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».
- la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de programmes d'intérêt général (PIG) et d'opérations de restauration immobilière (ORI) favorisant l'amélioration de logements privés et la création de logements sociaux et très sociaux dans le cadre d'opérations partenariales avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, hormis la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »,
- le développement d'actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Indique que :

1/ pour la nouvelle compétence « mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) », la commune n'a ni emprunt, ni subvention, ni personnel, ni bien, ni contrat, ni marché à transférer à la CCBA pour l'exercice de cette compétence,

2/ l'ajout de la compétence « mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de programmes d'intérêt général (PIG) et d'opérations de restauration immobilière (ORI) favorisant l'amélioration de logements privés et la création de logements sociaux et très sociaux dans le cadre d'opérations partenariales avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, hormis la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » n'entraîne aucun transfert vers la communauté de communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

- Valide en termes concordants le fait qu'il n'y a aucun retour vers les communes, d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché par rapport au retrait de la compétence « mise en œuvre d'actions et de dispositifs programmés visant à l'amélioration de l'habitat existant notamment des plus défavorisés » et aux modifications apportées aux compétences « mise en œuvre de différentes études concernant l'amélioration de l'habitat » et « mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire ».

N° 2022-018

APPROBATION INDEMNISATION SINISTRE SUITE A INONDATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal suite aux inondations de janvier 2022, la commune a été classée en état de catastrophe naturelle.

Il explique qu'une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assureur de la commune et que ce dernier propose le versement d'une somme de 7.569,10 euros en règlement de ce sinistre, dans le cadre de l'assurance multirisques de la commune.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Accepte la proposition d'indemnisation par l'assureur de la commune, le GAN de Muret, d'un montant de 7.569,10 euros en règlement de ce sinistre,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sinistre.

N° 2022-019

VENTE TRACTEUR MASSEY FERGUSON - 444 CGC 31

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'acquisition du nouveau tracteur New Holland, il conviendrait de vendre le tracteur Massey Ferguson immatriculé 444CGC31.

Il donne lecture de la proposition faite par la Société T3M domiciliée à Revel (31250) d'un montant de 10.800,00 euros.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Considérant l'état et l'âge du tracteur Massey Ferguson, dont la date de première mise en circulation est le 08 mars 1999,
- Considérant l'offre de reprise du tracteur, immatriculé 444CGC31, formulée par la société T3M domiciliée à Revel (31250),
- Décide de céder, le tracteur de marque Massey Ferguson, immatriculé 444CGC31 au prix de 10.800 € à la société T3M, domiciliée à Revel (31250),
- Dit que cette recette sera portée au budget de la commune.

N° 2022-020

CREATION D'1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS INCOMPLET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu de l'augmentation de la population et par conséquence l'augmentation du volume de travail du secrétariat de la Mairie, il conviendrait de créer un poste d'adjoint administratif à temps incomplet de 28 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide de créer, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, échelle C1 :
- * 1 emploi permanent d'adjoint administratif, à temps incomplet de 28 heures hebdomadaires
- Dit que le recrutement sera direct,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et notamment la déclaration auprès du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 64 du budget.

N° 2022-021

CREATION D'1 POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du service de la police municipale, il conviendrait d'ouvrir un poste de Chef de service de Police municipale, catégorie hiérarchique B, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide de créer un emploi permanent à temps complet, soit 35heures hebdomadaires, dans le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale, échelle B1 :
- * 1 emploi de Chef de service de Police Municipale, à temps complet,
- Dit que le recrutement se fera statutairement,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et notamment la déclaration auprès du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 64 du budget.

N° 2022-022

CREATION D'1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu de l'ouverture de nouvelles classes dans les écoles de la commune, notamment à l'école maternelle, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, pour la rentrée scolaire prochaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2022, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, échelle C1 :
- * 1 emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet,
- Dit que le recrutement sera direct,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et notamment la déclaration auprès du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 64 du budget.

N° 2022-023

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il rappelle également la délibération n°2020-021 par laquelle le Conseil municipal a élu les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il explique que suite à la démission de M. VILIA, membre élu du CCAS, il conviendrait de procéder à une nouvelle élection.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°2020-020 du 03 juin 2020 a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste de candidat (liste 1) est présentée composée de :

- * Madame MATHE Nicole
- * Madame MAZZOLO Nathalie
- * Madame DA COSTA Martine
- * Monsieur SOUADKI Hezdine

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel	
n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d)	: 19
d. Quotient électoral	
(nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)	: 4,75

La liste présentée a obtenu :

Nombre de voix	: 19
Nombre de sièges attribués au quotient	: 4
Reste	: 0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- * Madame MATHE Nicole
- * Madame MAZZOLO Nathalie
- * Madame DA COSTA Martine
- * Monsieur SOUADKI Hezdine

N° 2022-024

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE A L'ALAE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-060 par laquelle il a approuvé les travaux de construction d'un bâtiment dédié à l'accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et sollicité l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

Il explique que ces travaux pourraient également bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve les travaux de construction d'un bâtiment dédié à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) pour un montant de 600.000 euros (HT),
- Sollicite du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une subvention la plus élevée possible,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces travaux,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

N° 2022-025

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
TRAVAUX COMPLEXE DU RAMIER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'effectuer des travaux de remplacement du ballon sanitaire du complexe du Ramier.

Il dit que ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il donne lecture des devis et demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve les travaux de remplacement du ballon sanitaire du Complexe du Ramier pour un montant de 10.246,00 euros (HT),
- Sollicite du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une subvention la plus élevée possible,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces travaux,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

N° 2022-026

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 31 POUR UNE MISSION DE CONSEIL
EN ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire fait part de l'existence d'un service de Conseil en organisation et politiques de rémunération, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans des démarches de diagnostic d'organisation, de conduite de changement, de gestion de projet, de mise en place d'outils RH (fiches de poste, règlement intérieur, régime indemnitaire, etc.), de démarches GPEEC et d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP.

Monsieur le Maire souhaite engager une démarche accompagnée du Centre de Gestion de la Haute-Garonne portant sur le diagnostic d'organisation des ressources humaines du service administratif et d'un accompagnement à la mise en œuvre de deux projets RH réglementaires : les 1607 heures et les lignes directrices de gestion.

A la suite de l'étude de faisabilité réalisée par le Centre de Gestion, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le coût du projet est de 7852 € (sept mille huit cent cinquante-deux euros).

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve l'étude de faisabilité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente,
- Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

N° 2022-027

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 31 POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS , DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire fait part de l'existence d'un service de Conseil en Organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service associé propose aux structures publiques territoriales qui le sollicitent un accompagnement à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le coût forfaitaire de la mission est de 2.114€ (deux mille cent quatorze euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve le cahier des charges de l'intervention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente,
- Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.